

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 14 Avril 2025, présentée par **la CC CVL Service des Eaux – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,**

Considérant, que des travaux de création d'un branchement d'eau usées, **68 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement, **68 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon** la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 12 Mai 2025 à 08 h 00 au 16 Mai 2025 à 17 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1 une déviation sera mise en place par la rue Philippe de Commines, la Place Jeanne d'Arc et la rue Hoche.

Article 3 : Pour le même motif visé à l'article 1 le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements **en face du 70 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon** et réservé au véhicule de chantier.

Article 4 : Les dispositions prévues à l'article 1 ne concernent pas les véhicules des services publics affectés à un service de secours ou d'incendie, les véhicules de ramassage des ordures ménagères et les véhicules d'entretien et de nettoyage de la voirie et les véhicules affectés à la livraison de marchandises.

Article 5 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.


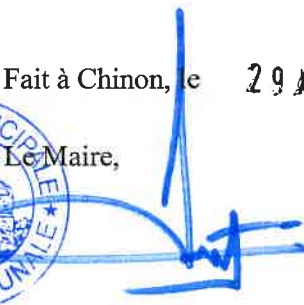

Article 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 7 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 8 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	02 MAI 2025
Fait à Chinon, le	29 AVR. 2025
Le Maire	
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT